



République Française

MAIRIE DE BREVALDEPARTEMENT DES
YVELINES

2023 T 34

**ARRETE DU MAIRE
PRONONCANT LA FERMETURE
DU GYMNASE DU COLLEGE DE BREVAL
GERE PAR LE SICOREN
2 Avenue de la Gare****Le Maire de Bréval**

Vu le code général des collectivités notamment ses articles L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n°1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement : « Gymnase du Collège de Bréval » géré par le SICOREN émis par la Commission de sécurité d'arrondissement contre l'incendie et les risques de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 16 février 2023,

Considérant que les prescriptions émises par la Commission de sécurité d'arrondissement du 10 juillet 2019 n'ont pas été levées,

Considérant que l'ancien et le nouveau bureau du SICOREN n'ont pas tenu compte des prescriptions relevées lors de la Commission de sécurité d'arrondissement du 10 juillet 2019,

Considérant que cet établissement est occupé en partie par des jeunes collégiens auxquels il n'est pas possible de faire courir le moindre risque,

Considérant l'importance des manquements à la sécurité au sein de l'établissement,

Considérant l'urgence des travaux et des modifications à apporter,

ARRETE

Article 1 : L'établissement « Gymnase du Collège de Bréval » géré par le Syndicat SICOREN » Type ERP Catégorie 3ème sis 2 Avenue de la Gare à Bréval sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Le Président du SICOREN devra récupérer et détenir l'ensemble des clés permettant l'accès à l'établissement.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

Article 5 : M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bréval est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

A Bréval, le 22 février 2023

Le Maire,
Thierry NAVELLO

